



Mandat du Conseil des athlètes de Water Polo Canada

Raison d'être

Représenter les points de vue des athlètes jeunesse, juniors et séniors de l'équipe nationale et en faire la promotion afin de faire évoluer les objectifs de Water Polo Canada (« WPC »), de son conseil d'administration (le « CA »), du personnel, des officiels et des entraîneurs vers la réalisation des meilleures performances jamais vues.

Cadre de référence

Nature

- o Le Conseil des athlètes est un comité permanent du CA. Il aide le CA à comprendre les intérêts des athlètes membres des équipes jeunesse, junior et sénior de l'équipe nationale.

Principales responsabilités

- o Dans le cadre de son mandat, le Conseil des athlètes exécutera les tâches suivantes :
 - Voir à ce que les athlètes participent de façon constructive aux démarches de prise de décision et de rétroaction de WPC.
 - Voir, dans la mesure du possible, à ce que les politiques et programmes de WPC répondent aux besoins des athlètes, entre autres:
 - En utilisant le personnel de WPC comme ressource pour obtenir du soutien ou de l'information nécessaire au Conseil des athlètes, de temps à autre.
 - En constituant une représentation efficace des athlètes auprès du Conseil.
 - En présentant les opinions et positions des athlètes aux instances décisionnelles pertinentes par rapport à des sujets liés aux opérations ou aux politiques ayant été identifiés par le Conseil des athlètes comme affectant le rendement des athlètes.
 - En étudiant le contrat entre WPC et les athlètes qui sont soutenus financièrement par le Programme d'aide aux athlètes avant que l'entente soit présentée aux athlètes.
 - En présentant aux membres à l'AGA un rapport abordant les sujets traités par le Conseil des athlètes.
 - En effectuant une supervision générale de l'élection de membres au Conseil des athlètes.
 - S'assurer de l'élection d'un(e) président(e) au Conseil des athlètes à chaque 2 ans.



- Voir à nommer un membre du Conseil des athlètes pour remplir chacun des rôles suivants:
 - Vice-présidence
 - Liaison avec les athlètes masculins des programmes d'équipe nationale juniors et jeunesse
 - Liaison avec les athlètes féminines des programmes d'équipe nationale juniors et jeunesse
 - Liaison avec les athlètes masculins de WPC associés à la NCAA ou à une ligue professionnelle
 - Liaison avec les athlètes féminines de WPC associées à la NCAA ou à une ligue professionnelle
 - Liaison avec les athlètes de l'équipe senior masculine
 - Liaison avec les athlètes de l'équipe senior féminine

Pouvoirs

- o Le Conseil des athlètes n'est pas autorisé à engager par contrat ni à lier le CA ou WPC. Le Conseil des athlètes transmet des avis et de l'information au CA conformément à son mandat et à ses principales responsabilités.

Responsabilité quant aux politiques

- o Le Conseil des athlètes sera responsable des recherches liées aux politiques et de l'examen des politiques que le CA pourrait lui demander d'étudier, de temps à autre.

Composition

- o Le Conseil des athlètes sera formé de cinq membres (président/e en plus de quatre autres représentants) élus parmi les athlètes brevetés des équipes de Water Polo Canada en ce moment ou qui l'ont été dans les cinq dernières années précédant la date de leur élection au Conseil des athlètes (les « membres éligibles »).
 - Chaque membre du Conseil des athlètes doit être un membre en règle de WPC.
- o Un minimum de deux hommes et de deux femmes siègeront au Conseil des athlètes en tout temps.
- o Un maximum d'un (1) athlète retraité de chacun des deux programmes d'équipe senior masculine et féminine pourra siéger au Conseil des athlètes à un même moment. Un membre
- o



du conseil sera considéré athlète actif (plutôt que retraité) s'il a été actif au sein de son équipe à tout moment pendant la durée de son mandat au conseil.

Élection

- o Cinq représentants seront élus parmi les membres éligibles pour former le Conseil des athlètes.
- o Les membres du Conseil des athlètes seront élus pour deux ans.
- o Les candidats au poste de président seront regroupés dans une catégorie différente sur le bulletin de vote ; l'individu qui recevra le plus de vote en sa faveur sera nommé président.
- o Tous les candidats à un poste au Conseil (incluant, s'ils le souhaitent, ceux qui se présentent au poste de président) seront inclus dans une 2^e catégorie afin de combler les autres postes.
- o L'individu élu président sera retiré de la liste de candidats aux autres postes du Conseil.
- o Afin de maintenir la répartition masculine-féminine décrite plus haut, un minimum d'un athlète masculin et une athlète féminine seront élus au poste de Représentant des athlètes chaque année (i.e., un représentant masculin et une représentante féminine)
- o Le Conseil des athlètes ou le personnel de WPC, si aucun membre du Conseil des athlètes n'est en fonction à ce moment, lancera un appel à candidatures au plus tard le 10 octobre de chaque année civile ; les candidats intéressés devront soumettre leur candidature au plus tard le 31 octobre.
- o Un comité de sélection, constitué des membres du conseil d'administration de WPC et/ou d'athlètes retraités n'étant pas associés avec le Conseil des athlètes, sera formé avant chaque élection. Les rôles de ce comité seront les suivants:
 - Confirmer que chaque candidat est en règle et éligible à siéger au Conseil des athlètes (donc soit un athlète breveté actuel ou encore un athlète des équipes seniors ayant pris sa retraite dans les 5 années précédentes).
 - Dans le cas d'un vote à égalité au cours de l'élection, les membres du comité se réuniront afin d'émettre collectivement le vote décisif.
- o Tous les membres éligibles auront droit de déposer un (1) bulletin de vote pour l'élection. La liste des candidats intéressés sera transmise à tous les membres éligibles au plus tard le 7 novembre ; les votes devront être envoyés par la poste ou par courriel au plus tard le 21 novembre.
- o Les membres éligibles au vote classeront les candidats selon leur ordre de préférence et à la fin de la période de vote, le candidat ayant obtenu le moins de votes sera éliminé. Les électeurs qui ont classé le candidat avec le moins de votes comme premier choix verront leur vote redistribué au candidat qu'ils classeront au deuxième rang. Ce processus est répété jusqu'à ce



que deux candidats seulement restent dans une catégorie donnée et que le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes gagne.

- o Le président de WPC pourvoira aux postes à combler au Conseil des athlètes, à l'exception du poste de président, en y nommant les membres éligibles ayant reçu le plus grand nombre de votes. Les résultats de l'élection seront annoncés au plus tard le 1^{er} décembre.
- o Dans le cas où il n'y aurait aucun candidat au poste de président(e) :
 - Un représentant(e) des athlètes supplémentaire sera élu(e) au Conseil afin de maintenir le total des membres à cinq. Le cinquième membre sera l'individu ayant
 - obtenu le plus de votes après l'athlète masculin avec le plus de votes et l'athlète féminine avec le plus de votes.
 - Le Président de WPC désignera un Président en nommant un des cinq membres élu(e)s du Conseil des Athlètes pour un terme d'un an.
 - Dans le cas où il n'y aurait pas de candidats pour un des postes de représentants des athlètes disponibles, la ou les personnes ayant reçu le plus grand nombre de votes seront élues au Conseil de manière à ce que la répartition masculine-féminine soit maintenue lorsque possible.

Ordre de succession

- o Si le président devait être dans l'impossibilité de compléter son mandat, pour toute raison que ce soit, le vice-président assurerait la présidence intérimaire et un vice-président substitut serait nommé par le président de WPC parmi le groupe des membres en place au conseil. Dans cette situation, une élection serait ensuite organisée en novembre suivant afin de combler le poste de président, même si le calendrier des mandats ne prévoyait normalement pas une élection à la présidence.

Réunions

- o Le Conseil des athlètes se réunira face à face ou par téléphone, selon les besoins. Les réunions seront convoquées par le président du Conseil des athlètes. Un procès-verbal de chaque réunion officielle sera rédigé.
- o Au moins trois des cinq membres élus doivent être en présence afin d'atteindre le quorum aux fins de vote.
- o Soit le Directeur général de WPC ou son représentant nommé devra assister à chacune des réunions du Conseil des athlètes.
- o Tous les efforts seront faits afin de tenir une rencontre en personne du Conseil des athlètes aura lieu à chaque année.



- o Si un membre du conseil des athlètes ne participe pas à trois (3) réunions consécutives sans motif valable (tel que déterminé par les autres membres du conseil), son poste sera automatiquement vacant

Ressources

- o Le Conseil des athlètes recevra du CA les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat et pourra compter, de temps à autre, sur du personnel pour l'aider à accomplir ses tâches.
- o Le CA nommera un de ses membres à la liaison avec le Conseil des athlètes. Ce membre sera présent à toutes les réunions et fera rapport au CA sur toute décision officielle ou préoccupation du Conseil des athlètes. Le membre affecté à la liaison devra aussi faire circuler l'information du CA à la présidence du Conseil (en cas d'urgence) ou présenter les renseignements à la prochaine réunion prévue du Conseil des athlètes.

Objectifs / Réalisations attendues

- o Cette section sera remplie une fois l'an par le Conseil des athlètes. Les objectifs doivent être simples, mesurables et définis dans le temps.

Évaluation

- o Le CA évaluera le rendement du Conseil des athlètes par rapport à l'atteinte des objectifs et réalisations attendues de ce dernier. Cette évaluation aura lieu immédiatement avant l'Assemblée générale annuelle.

Rapports

- o Le Conseil des athlètes produira des rapports écrits destinés au Conseil, à la demande de ce dernier, mais à tout le moins une fois par année civile. Le Conseil des athlètes fera rapport aux membres en leur présentant un rapport écrit à l'Assemblée générale annuelle.

Revue et approbation

- o Le CA reverra ce mandat aux deux ans.